



DECISION DU MAIRE n° 2026-018

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant qu'il est opportun de conduire simultanément les travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales et les travaux d'eaux usées réalisées par la Communauté de Communes d'AQTA sur la rue de Carnac,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une mission de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser des travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales sur la rue de Carnac, avec le Cabinet BOURGOIS ayant son siège 3 rue de Tisserands - 35768 SAINT GREGOIRE Cedex,

Considérant l'offre présentée par le Cabinet BOURGOIS,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer la proposition financière concernant la mission de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser des travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales de la rue de Carnac, avec le Cabinet BOURGOIS pour un montant total de 7 110.00 € HT, soit 8 532.00 € TTC.

A La Trinité-sur-Mer, le 23 février 2026

Le Maire,
Yves NORMAND

